

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS CREATION D'UNE « FAKE NEWS »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « Création d'une Fake news » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « Création d'une Fake news », organisé dans le cadre du programme KAP, par le service BU-UniVegE, qui se déroulera du 17 février au 1^{er} avril 2025 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

- 6 bons-cadeaux pour le « prix étudiant » sur chaque site d'une valeur de 100€ chacun, soit un total de 600€,
- 6 bons-cadeaux pour le « 1^{er} prix du jury » sur chaque site d'une valeur 100 € chacun, soit un total de 600 €,
- 6 bons-cadeaux pour le « 2nd prix du jury » sur chaque site d'une valeur de 50 € chacun, soit un total de 300 €,

Soit un total pour les 18 prix de 1500 €.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu-concours « Création d'une Fake news »

Préambule

Le KAP de l'UCA est un lieu dédié au développement de nouveaux outils pédagogiques et à la mise à disposition de ressources pour la formation des étudiants. Le programme transversal du KAP est centré sur les enjeux majeurs liés à la stratégie de formation de l'UCA. Il a pour thème en 2024-25 l'éducation aux médias et à l'information. Du 27 janvier au 4 avril 2025 le KAP, en partenariat avec le service BU-UniVegE, accueillera une journaliste en résidence pour accompagner la pratique informationnelle des étudiants via le numérique en faisant connaître les médias alternatifs de qualité. La journaliste proposera une vision déculpabilisante pour les jeunes de leur pratique médiatique en prenant en compte la pluralité des jeunes dans leur appropriation des médias et de l'information.

C'est dans ce cadre que ce jeu concours est organisé.

Article 1 : Objet

Le jeu-concours « Création d'une Fake news » est organisé par l'Université Clermont Auvergne (UCA). Le jeu concours débutera le 17 février 2025 et se terminera le 1er avril 2025.

Il s'agit d'un jeu-concours de création de fake news sur le thème de l'université. Ce jeu concours a une dimension humoristique. Il ne s'agit en aucun cas de faire passer pour vraies les productions réalisées à l'occasion de ce jeu-concours, ni de les diffuser comme telles, un macaron « Fake news » sera apposé sur chaque production.

Définition d'une « fake news » (« infox » en français) selon le dictionnaire Larousse en ligne :
« Information mensongère, délibérément biaisée ou tronquée, diffusée par un média ou un réseau social afin d'influencer l'opinion publique ; fausse information. »

(<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/infox/188536>)

Peut être traduit en français par « Infox » (de *info*[rmation] et *intox*[ication]).

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse aux étudiantes et étudiants inscrits à l'Université Clermont Auvergne.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 du règlement doivent réaliser en format numérique une production d'une page, soit 2000 signes espaces compris, contenant un article de presse, une photo et le logo du concours téléchargeable à partir de l'espace de cours *Concours de Fake news* sur la plate-forme moodle : <https://moodle2024.uca.fr/course/view.php?id=12973>

Les réalisations primées seront affichées dans la BU de chaque site.

Article 4 : Conditions de participation

- 1) L'œuvre présentée au jeu-concours doit être envoyée à partir de l'adresse mail étudiante exclusivement (format « prénom.nom@etu.uca.fr ») sur l'espace moodle : Concours de Fake News : <https://moodle2024.uca.fr/course/view.php?id=12973>
- 2) au plus tard le 17 mars avant 12h.
- 3) Le titre de l'œuvre doit prendre le format suivant : « nom.prénom-concoursFakenews_site d'études* »
* préciser « Clermont » pour Clermont-Ferrand, Aubière ou Chamalières, ou « Moulins » ou « Aurillac » ou « LePuy » ou « Montluçon » ou « Vichy ».
L'étudiant doit indiquer dans son mail ses nom et prénom, son site d'étude et sa composante.
- 4) Une confirmation de réception de la réalisation lui sera ensuite envoyée par retour de mail.
Sans cette confirmation, l'étudiant ne sera pas considéré comme participant.

Article 5 : Les jurys

La sélection de chaque gagnant sera effectuée par site.

Article 5-1 : Prix étudiant

Une sélection sera effectuée par un vote électronique des étudiants de l'UCA à l'adresse :

<https://enquetes.uca.fr/index.php?r=survey/index&sid=985437&lang=fr>

Chaque étudiant pourra choisir une seule fake news.

Le candidat ayant remporté le plus de voix sur son site universitaire recevra le « prix étudiant ».

Article 5-2 : Prix du jury

Les 10 meilleures créations sélectionnées par les étudiants seront examinées par les jurys sur chaque site.

Chaque jury peut décerner un « 1^{er} prix du jury » et un « 2nd prix du jury ».

Les jurys seront composés pour chaque site de : 4 enseignants, d'1 agent de la BU ainsi que de la journaliste en résidence.

Les décisions du jury souverain sont sans appel.

Le « prix étudiant » peut concourir aux prix du jury sur son site.

Article 6 : Les prix

Les 18 prix sont des bons cadeaux d'une valeur unitaire de 100€ ou de 50€.

- 6 bons-cadeaux pour le « prix étudiant » sur chaque site d'une valeur de 100€ chacun, soit un total de 600€,
- 6 bons-cadeaux pour le « 1er prix du jury » sur chaque site d'une valeur 100 € chacun, soit un total de 600 €,
- 6 bons-cadeaux pour le « 2nd prix du jury » sur chaque site d'une valeur de 50 € chacun, soit un total de 300 €,

Les gagnants seront informés par courrier électronique. Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués par voie d'arrêté sur le site Internet de l'Université.

Il peut y avoir un prix étudiant et deux prix du jury sur chacun des 6 sites universitaires : 1) Clermont-Aubière-Chamalières, 2) Montluçon, 3) Moulins, 4) Vichy, 5) Le Puy-en-Velay, 6) Aurillac.

Article 7 : Calendrier

- Participation au Concours : du 17 février au 17 mars 2025
- Vote étudiant : du 17 au 23 mars 2025
- Jurys : du 24 au 28 mars 2025
- Proclamation des résultats : à partir du 1^{er} avril 2025

Article 8 : Droit d'auteur

Article 8.1

Les participants reconnaissent être auteurs des réalisations créées spécifiquement pour la participation au jeu concours ou avoir exploités des œuvres libres de droit.

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

Article 8.2

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

A l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (Nom, Prénom, adresse mail, site d'étude, composante) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Création d'une Fake News »

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom des gagnants est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant 4 mois.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié.

Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.